

Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale et sa volonté d'être actrice des transitions alimentaire, écologique et énergétique a décidé d'organiser le présent Prix.

L'objectif est de valoriser des projets/actions réalisés sur le territoire de la Province de Liège qui participent à au moins une des thématiques suivantes :

- la transition alimentaire, notamment des objectifs de relocalisation, d'accès aux productions locales, de maîtrise coopérative ou associative des filières, de juste rémunération et de performance environnementale de la production, la transformation et/ou la distribution ;
- la transition écologique, notamment des objectifs de résilience locale et/ou d'économie circulaire ;
- la transition énergétique, notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable et/ou de réduction de la consommation énergétique et donc, une réduction des émissions de CO₂.

Les projets/actions présentés doivent être en cours de réalisation ou à tout le moins leur préparation doit suffisamment être aboutie pour être sur le point d'être mis en œuvre.

Article 2 – Candidats éligibles

Pour être éligibles, les projets/actions doivent être introduits par une personne morale (société coopérative, ASBL, fondation, etc.) ou une association de fait qui poursuit une finalité coopérative et adhère aux valeurs et aux principes coopératifs et/ou dont les actions s'inscrivent dans une coordination coopérative d'acteurs.

La participation n'est pas autorisée si ce même projet/action a été lauréat d'un prix ou d'un concours organisé par la Province de Liège au cours des deux années, de date à date, qui précèdent le jour d'ouverture des candidatures du présent concours.

La participation n'est pas autorisée aux entités qui ont, avec la Province, un plan ou un contrat de gestion.

Article 3 – Zone d'action

Pour être éligibles, les projets/actions doivent être développés sur le territoire de la province de Liège.

Article 4 – Remise du dossier

Le formulaire de candidature obligatoire, reprenant les consignes à respecter pour le compléter, est disponible sur le site internet de la Province de Liège. L'appel à candidature est ouvert du 1^{er} octobre 2021 au 8 novembre 2021 à minuit. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus acceptées.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire susvisé à envoyer par mail à l'adresse : prixprovincial@provincedeliege.be

Pour sa participation au concours, chaque participant doit faire le choix d'un seul projet/action.

Article 5 - Critères de recevabilité et de sélection

Tout dossier de candidature incomplet, déposé sous un autre format que le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la Province de Liège ou ne respectant pas les consignes pour le compléter ne sera pas pris en compte. Seuls les dossiers complets et envoyés à la date limite de soumission seront pris en considération.

La sélection du projet/action sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- son caractère innovant et/ou original et/ou complémentaire ;
- ses perspectives, notamment économiques, de continuité et de développement ;
- son action en matière de de transition alimentaire et/ou écologique et/ou énergétique ;
- son ancrage territorial et son soutien par des acteurs de la société (citoyens, associations, pouvoirs publics, etc.) ;
- son caractère inspirant et transposable.

Article 6 – Composition du Jury – procédure de sélection

Le jury sera composé de 7 personnes désignées par les organisateurs du concours pour leur expertise et leur sensibilité aux enjeux des transitions alimentaire, écologique et énergétique et du fonctionnement coopératif, etc.

Le jury examinera les dossiers éligibles selon les critères de recevabilité et de sélection précités et désignera les projets/actions sélectionnés.

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 7 – Prix

Le jury est souverain dans la détermination du nombre de lauréats à sélectionner pour un montant total à distribuer de 40.000,00 €. Néanmoins, il ne pourra nommer qu'un maximum de 8 lauréats qui recevront chacun un prix de minimum 5.000,00 €.

Article 8 – Publicité

Afin de mettre en valeur les projets/actions lauréats du concours, la Province de Liège s'engage à assurer leur visibilité dans les différents médias :

- conférence ou communiqué de presse ;
- magazine provincial « Entre-Nous » ;
- site internet de la Province de Liège ;
- tout autre support jugé utile par la Province de Liège.

Article 9 – Acceptation du règlement

Les participants, par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement ;
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication ;
- acceptent d'être présents lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 10 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit d'annuler le Prix.